



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence nationale de la sécurité des
systèmes d'information

**Secrétariat général de la défense
et de la sécurité nationale**

Le Directeur général

Paris, le 23 mai 2022

Madame, Monsieur,

Ces dernières années, dans plusieurs pays, les processus électoraux ont fait l'objet d'attaques informatiques de toute nature visant à les influencer, à les déstabiliser ou à les discréditer. Ces attaques sont autant le fait de cybercriminels que d'hacktivistes ou d'acteurs étatiques.

En tant que candidats aux élections législatives de juin 2022, vous et votre équipe de campagne êtes directement exposés à cette menace. À ce titre, vous pouvez être la cible d'acteurs malveillants cherchant notamment à porter atteinte à votre image ou à celle de votre formation politique, par exemple en défigurant votre site Internet, en diffusant des informations fausses ou trompeuses ou en rendant publiques des informations confidentielles.

Bien qu'il n'existe à ce jour, à la connaissance de l'ANSSI, aucune alerte immédiate relatives à des cyberattaques visant les candidats et candidates, la probabilité de tentatives d'actions malveillantes dans les semaines à venir est forte et appelle donc au respect de mesures de vigilance afin de réduire les risques d'incidents.

Dans ce cadre, l'ANSSI vous encourage, ainsi que votre équipe de campagne, à suivre les recommandations présentées dans le support joint. Vous pourrez également trouver de nombreuses autres ressources sur le site de l'agence : www.ssi.gouv.fr.

En outre, durant toute la durée du processus électoral, en cas d'incident de sécurité informatique, une assistance pourra être obtenue auprès du centre opérationnel de l'ANSSI, dont le contact est le suivant :

CERT-FR
+33 (0)1 71 75 84 68
cert-fr.cossi@ssi.gouv.fr